

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid
Receiving - PWGSC
1550 Avenue d'Estimauville
1550 D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC - PWGSC
601 - 1550 Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet PC - Bois - Cèdre de l'Ouest	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-155161/A	Date 2015-07-07
Client Reference No. - N° de référence du client 5P300-155161	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$QCW-026-16482
File No. - N° de dossier QCW-5-38076 (026)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-08-17	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Perron, Jonathan	Buyer Id - Id de l'acheteur qcw026
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2838 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: AGENCE PARCS CANADA 280, ST-DOMINIQUE QUÉBEC QUÉBEC G1K 6R1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée VOIR DOC	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

5P300-155161/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

5P300-155161

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCW-5-38076

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcw026

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TITRE : PC- Bois de construction – Cèdre de l'Ouest

TABLE DES MATIÈRES

1.1	BESOIN	2
1.2	COMPTE RENDU	2
1.3	ACCORDS COMMERCIAUX	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES		3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4	LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSION		5
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION		6
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION – ARTICLES MULTIPLES.....	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS		7
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		8
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.2	BESOIN	8
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	8
6.4	DURÉE DU CONTRAT	8
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	10
6.8	ATTESTATIONS	10
6.9	LOIS APPLICABLES	10
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	10
6.11.	CLAUSES DU GUIDE DES CUA	10
	ASSURANCES (2008-05-12) G1005C	10
ANNEXE A - BESOIN.....		11
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT		13
LES PRIX UNITAIRES DOIVENT INCLURE LA LIVRAISON		13

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TITRE : PC- Bois de construction – Cèdre de l'Ouest

1.1 Besoin

Parcs Canada, a une demande pour l'achat et la livraison de bois de construction – Cèdre de l'Ouest, pour des projets de restauration au lieu historique national du Canada des Fortifications-de-Québec, selon les spécifications techniques décrites à l'annexe A – Besoin.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(03-07-2015\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.2 Clauses du Guide des CUA

[Prix \(2010-08-16\) C9000T](#)

[Condition du matériel - soumission \(2014-06-26\) B1000T](#)

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Vous pouvez également envoyer votre soumission par télécopieur au no: (1) 418-648-2209, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P300-155161/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
qcw026

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P300-155161

File No. - N° du dossier
QCW-5-38076

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière (1 copie papier)

Section II : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'**annexe B**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

[C3011T \(06-11-2013\)](#) Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T \(26-06-2014\)](#) Évaluation du prix. Le soumissionnaire doit remplir et inclure avec sa proposition l'**Annexe B** – Base de paiement.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection – Articles Multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'**Annexe« A »**, Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (03-07-2015), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'octroi du contrat jusqu'à la date d'acceptation des livrables par le Canada.

6.4.2 Date et lieu de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus **au plus tard le 15 septembre 2015**.

Lieu de livraison:

- 1- Agence Parcs Canada
280, St-Dominique
Québec, Québec, G1K 6R1**

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jonathan Perron

Titre : Spécialiste en Approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse : 1550, avenue d'Estimauville

Québec, Québec, G1J 0C7

Téléphone : 418-649-2838

Télécopieur : 418 648-2209

Courriel : jonathan.perron@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(sera complété lors de l'adjudication du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux :

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : ___ - ___ - _____

Télécopieur : ___ - ___ - _____

Courriel : _____ .

Suivi de la livraison :

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : ___ - ___ - _____

Télécopieur : ___ - ___ - _____

Courriel : _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*) conformément à l'**Annexe B**, FAB Destination, les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) [2010A \(03-07-2015\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.11. Clauses du Guide des CCUA

[Livraison et déchargement \(2007-11-30\) D0018C](#)

[Marchandises excédentaires \(2006-06-16\) B7500C](#)

[Assurances \(2008-05-12\) G1005C](#)

ANNEXE A - BESOIN

TITRE : PC- Bois de construction – Cèdre de l'Ouest

1- DESCRIPTION

Cèdre rouge de l'Ouest de première qualité traité ACQ-025, classifié qualité NLGA 200a (Platelage et fascia) et 203b (lambourdes et bordures) pour les besoins de restauration des chaperons de fortification au lieu historique national du Canada des Fortifications-de-Québec.

2- PRÉSENTATION

Dans le cadre d'un projet de restauration au lieu historique national du Canada des Fortifications-de-Québec, fournir et livrer à Québec du cèdre rouge de l'ouest blanchi sur quatre faces et traité tel que décrit ci-dessous.

3- QUALITÉ ET CLASSIFICATION DU BOIS

Le soumissionnaire devra certifier par écrit sa conformité aux classifications décrites dans la présente section avec sa soumission pour que celle-ci soit acceptée. Parcs Canada ne pourra considérer une soumission non conforme sur ce point ni accepter des photos pour fins d'évaluation. Parcs Canada pourra exiger des preuves de classification par un classificateur NLGA reconnu si l'Agence le juge approprié.

4- PLATELAGE ET FASCIA (article 1 à 3 du bordereau de soumission page 2) :

Cèdre de l'Ouest de catégorie «cœur clair», fils droit et scié sur quartier, traité, blanchi sur quatre faces, d'une teneur en humidité ne dépassant pas 15% avant le traitement (R-SEC). Les planches devront être conformes à la norme CSA 0141 et aux «Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien» de la NLGA (article 200a).

5- LAMBOURDES ET BORDURES (article 4 et 5 du bordereau de soumission page 2) :

Cèdre de l'Ouest de catégorie «B et MEILLEUR», traité, blanchi sur quatre faces, d'une teneur en humidité ne dépassant pas 19% avant le traitement (R-SEC). Les planches devront être conformes à la norme CSA 0141 et aux «Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien» de la NLGA (article 203b).

6- TRAITEMENT DU BOIS :

Le bois doit être traité selon la norme ACQ-025. La totalité de la commande doit avoir été traité sous pression et sans incision, le tout conforme à la norme CAN/CSA 080. La série de normes CSA 080 prescrit les exigences relatives aux traitements chimiques de préservation (par imprégnation sous pression et à chaud) et d'ignifugation du bois. Elle traite, entre autres sujets, des matériaux, de l'analyse de la matière, des modes opératoires d'imprégnation sous pression et à chaud ainsi que de la fabrication et de l'installation du bois traité en vue de sa mise en service.

Note :Aux fins de faciliter les communications, Parcs Canada a joint, à titre informatif seulement, au présent appel d'offres des extraits applicables des normes NLGA 200a et 203b reproduites avec la permission de NLGA. Cependant, il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire de se renseigner et de s'assurer de se conformer aux exigences NLGA spécifiées.

On peut se procurer les «Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien» NLGA de la Commission nationale de classification des sciages à l'adresse suivante :

- Au bureau du Conseil de l'industrie forestière du Québec, 1175, avenue Lavigerie, bureau 200, Québec, Québec G1V 4P1, téléphone : 418-657-7916
- Par internet sur le site de la NLGA: <http://www.nlga.org>

7- MARQUAGE

Aucune marque permanente, poinçon, étampe ou autre ne devra être appliquée sur le bois. De légères marques de lattes sont acceptables.

8- DIMENSIONS DU BOIS À FOURNIR

Épaisseur et largeur : Mesures exactes, tel que spécifié dans le tableau du bordereau de soumission.

Longueur : Toutes les planches devront avoir une longueur de 12pi (3660 mm).

Mesures de PMP à fournir: Les mesures de PMP indiquées sont « **Net tally** ». C'est-à-dire que la quantité de bois livrée doit correspondre à la quantité de PMP facturée et indiquée au bordereau d'expédition. Le prix au PMP du fournisseur doit donc tenir compte de des pertes de séchage ou de coupe qu'il pourrait encourir.

La quantité de bois livrée devra se rapprocher le plus possible de la quantité de PMP commandée pour chacune des dimensions. Une marge maximale de $\pm 3\%$ sera tolérée entre la quantité commandée et la quantité livrée et facturée.

9- EMBALLAGE

Les planches devront être montées sur des supports/palettes comportant des blocs de façon à passer des fourches de levages et des sangles. Les paquets devront être solides et recouverts avec une membrane de protection de façon à les protéger. Ils devront être sécurisés (serrés) avec au moins 3 courroies de métal (feuillards) également répartis le long du paquet. Des coins devront être installés sous les courroies de métal pour ne pas marquer le bois.

10- DÉLAI DE LIVRAISON

Le soumissionnaire doit garantir qu'il sera prêt à livrer, au minimum, la quantité spécifiée dans la colonne « Évaluation quantité » **au plus tard le 15 septembre 2015**. L'entrepreneur devra également inscrire un délai de livraison minimum et respecter ce délai lors de la commande finale.

11- LIEU DE LIVRAISON :

Lieux de livraison :

- 1- **Agence Parcs Canada**
280, St-Dominique
Québec, Québec, G1K 6R1

Clauses du Guide des CCUA

[Livraison et déchargement \(2007-11-30\) D0018C](#)

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Cèdre de l'Ouest traité ACQ-025, classifié qualité NLGA 200a (platelage et fascia) et 203b (lambourdes et bordures)

****Les prix unitaires doivent inclure la livraison****

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES : Il est convenu entre sa Majesté et le fournisseur que le tableau suivant est le Tableau des prix unitaires à utiliser aux fins du Contrat. Selon les spécifications techniques de l'Annexe A.					
Article	Dimensions finis de matériaux (pour la longueur se référer au paragraphe décrivant les dimensions)	Unité de mesure	Prix par unité	Évaluation quantité	Prix Total estimatif (prix par unité X évaluation quantité)
1	1½" X 7½" X 12' fini (38mm X 190mm X 3660mm)	PMP	_____ \$	4000	_____ \$
2	1½" X 9½" X 12' fini (38mm X 241mm X 3660mm)	PMP	_____ \$	5000	_____ \$
3	1½" X 11½" X 12' fini (38mm X 292mm X 3660mm)	PMP	_____ \$	7000	_____ \$
4	3" X 11¼" X 12' fini (76mm X 286mm X 3660mm)	Morceaux	_____ \$	10	_____ \$
5	3½" X 5½" X 12' fini (89mm X 140mm X 3660mm)	Morceaux	_____ \$	30	_____ \$
(CAD) Excluant les taxes				Sous-total	_____ \$
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (CAD) Excluant les taxes:					_____ \$
Note : La colonne des prix unitaires et la colonne du prix total estimatif doivent être remplies pour chaque article.					

<p>Le soumissionnaire certifie sa conformité aux classifications décrites dans la présente et s'engage à livrer les matériaux le ou avant le 15 septembre 2015, à l'adresse indiquée à l'annexe A, s'il est déclaré gagnant du processus.</p>	<p>Signature :</p>
--	---------------------------

**RÈGLES DE CLASSIFICATION
POUR
LE BOIS D'OEUVRE CANADIEN**



2012

En vigueur le 1er février 2012

Ce texte est approuvé par le Conseil
d'accréditation des Normes Canadiennes du Bois
et le Conseil de Révision du Bureau Américain de
Normalisation du Bois d'oeuvre

Remplace toutes les éditions révisées

CÈDRE DE L'OUEST

**CÈDRE DE L'OUEST
FINITION, LAMBRISSAGE, PLAFONNAGE
et PAREMENT À MI-BOIS, K.D.
2" et moins en épaisseur,
2" et plus en largeur.**

200. Le bois de finition du Cèdre de l'Ouest est ordinairement expédié séché et plané sur quatre faces. Les descriptions de qualité pour le bois de finition et le lambrissage sont basées sur une pièce de 8" de largeur par 12' de longueur. Les descriptions de qualité pour le plafonnage et le parement à mi-bois sont basées sur une pièce de 4" de largeur par 12' de longueur. Le nombre de caractéristiques dans les pièces plus petites peut varier proportionnellement à la dimension de la pièce.

Les pièces de finition de 5" et moins en largeur sont classées sur la meilleure face et les deux rives. Les pièces de 6" et plus en largeur sont classées sur la meilleure face et une rive.

Les pièces de lambrissage, le parement à mi-bois et le plafonnage destinés à un modèle peuvent être partiellement planés ou évidés ou grattés sur le revers.

Une texture de scie est disponible dans toutes les qualités du Cèdre de l'Ouest et, comme son nom l'indique, c'est une finition à l'état brut sur la face de la pièce pour lui donner un fini à texture. Le matériel fourni avec ce fini doit rencontrer en tout temps les exigences de qualités, de mesures et de modèles exigés, excepté qu'il est classifié sur la face texturée.

Il y a trois qualités de bois de finition, de lambrissage et de plafonnage du Cèdre de l'Ouest: "COEUR CLAIR," "A" et "B." Si seulement le F.G. ou V.G. est désiré, on doit le spécifier. Autrement le grain mélangé (M.G.) peut être expédié au choix de l'expéditeur.

Dans les pièces occasionnelles de "A et Meilleur," la languette ou le recouvrement dans le lambrissage et le parement peut être $\frac{1}{16}$ " plus étroit et le plafonnage avec une languette de $\frac{1}{8}$ " ou plus en largeur est permis.

200a. "COEUR CLAIR" - FINITION LAMBRISSAGE, PLAFONNAGE et PAREMENT À MI-BOIS

C'est la plus haute qualité de finition, de lambrissage, de plafonnage et de parement à mi-bois produite. La face exposante doit être de bois de coeur dont un bon nombre de pièces sont absolument claires.

CÈDRE DE L'OUEST

Les caractéristiques admises et leurs restrictions sont:
Tirant à coeur - très léger.
Omissions - très légères sur le revers.
Grain arraché
ou soulevé - très léger.
Gauchissement - très léger.

200b. "A" - FINITION, LAMBRISSAGE, PLAFONNAGE et PAREMENT À MI-BOIS

Cette qualité est légèrement moins restrictive que le "Coeur clair." La qualité "A" convient parfaitement, là où les exigences de finition sont moins exactes.

Les caractéristiques admises et leurs restrictions sont:

Gerces - petites.
Tirant à coeur - léger.
Omissions - légères occasionnelles sur les rives et le revers.
Grain arraché
ou soulevé - léger.
Bois d'aubler - aucune restriction
Gauchissement - léger.
Noeuds - 2 petits, sains, solides ou leur équivalent.

200c. "B" - FINITION, LAMBRISSAGE, PLAFONNAGE et PAREMENT À MI-BOIS

Quoique la qualité "B" admette des caractéristiques plus grandes et plus nombreuses que le "Coeur clair" et le "A," elle est grandement utile et souvent provient de longueurs courtes de belle apparence provenant de pièces plus longues. Beaucoup de pièces ont une belle apparence sur un côté, le revers ayant des caractéristiques plus grandes ou plus nombreuses.

Les caractéristiques admises et les restrictions sont:

Gerces - aucune restriction.
Tirant à coeur - moyen.
Trous minuscules - limités.
Omissions - touche et manque sur l'une ou l'autre face et rive rainurée dans le bois de modèle; approximativement $\frac{1}{8}$ " en moins sur la rive.
Fentes - courtes.
Bois d'aubler - aucune restriction

CEDRE DE L'OUEST

202d. "D" CLAIR INDUSTRIEL EN CÈDRE

Les caractéristiques sur le revers peuvent être approximativement 25% plus grandes ou plus nombreuses.

Les caractéristiques ou leur équivalent en plus petit qui peuvent apparaître sur les pièces de cette qualité et leurs restrictions sont:

- Gerces - aucune restriction
- Noeuds - 4 fixes, approximativement 1" ou 8 équivalents plus petits.
- Trous minuscules - limités.
- Omissions - touche et manque; approximativement 1/8" en moins sur la rive.
- Fentes - courtes.
- Coloration d'aubier - aucune restriction.
- Grain soulevé ou arraché - aucune restriction.
- Flache - 1/8 de la largeur, 1/4 de la longueur ou l'équivalent, 1/4 de l'épaisseur; 50% de plus sur le revers.
- Piqué blanc - ferme, 1/4 de la largeur ou l'équivalent.
- Gauchissement - moyen.
- Coupes - 20% des pièces dans une expédition peuvent avoir une coupe de 3" à au moins 3" ou plus de l'un ou l'autre bout des pièces de 12' et plus en longueur.

7

CLAIR INDUSTRIEL

V.G., F.G., et/ou M.G.

Brut ou Plané

K.D., A.D., ou à l'Etat Vert

2 1/4" et plus en Épaisseur

3" et plus en Largeur

203. Le bois clair industriel, s'il est commandé plané et, à moins de spécifications contraires, est fini aux mesures montrées à la Table 820c. S'il est commandé vert à l'état brut, voir le Para. 747 pour la variation permise dans la mesure. Pour les épaisseurs et les largeurs à l'état sec, référez au Para. 32.

Les descriptions de qualité sont basées sur une pièce de 8" de largeur par 12' de longueur. Le nombre des caractéristiques dans les pièces plus grandes ou plus petites peut varier proportionnellement avec la dimension de la pièce.

177

CEDRE DE L'OUEST

La qualité est déterminée sur la meilleure face et la demi supérieure des rives considérées avec la face et la demi inférieure des rives avec le revers, cette dernière pouvant être approximativement d'une qualité inférieure.

Il y a trois qualités de Clair Industriel: "B et MEILLEUR," "C" et "D."

203b. "B et MEILLEUR" CLAIR INDUSTRIEL EN CÈDRE

Les caractéristiques ou leur équivalent en plus petit qui peuvent apparaître sur les pièces de cette qualité et leurs restrictions sont:

- Gerces - 4 petites, aucune limite en nombre sur le bois brut.
- Accroissement - 6 anneaux au pouce.
- Déviation du fil - n'exède pas 1 dans 8.
- Fentes - courtes, dans 5% des pièces.
- Grain arraché ou soulevé - très léger.
- Gauchissement - très léger dans des pièces occasionnelles
- Noeuds, sur le revers - 3 sains, solides, de 1" dans les épaisseurs de 2 1/4" à 3 de 2" dans les épaisseurs de 12".

203c. "C" CLAIR INDUSTRIEL EN CÈDRE

Les caractéristiques ou leur équivalent en plus petit qui peuvent apparaître sur les pièces de cette qualité et leurs restrictions sont:

- Gerces - 4 petites, aucune limite en nombre sur le bois brut.
- Omissions - occasionnelles, très légères sur la face; légères sur les rives et le revers.
- Déviation du fil - 1 dans 6.
- Fentes - courtes, dans 5% des pièces.
- Coloration d'aubier - moyenne.
- Grain arraché ou soulevé - léger.
- Gauchissement - léger sur pièces occasionnelles.
- Noeuds - 4 sains, solides, de 1" ou 5 équivalent plus petits dans les épaisseurs de 2 1/4" à 4 de 2" ou 5 équivalent plus petits dans les épaisseurs de 12" ou 4 non solides ou pourris, 1/2 de la mesure des noeuds sains et solides.

178

820c. BOIS CLAIR INDUSTRIEL (Bois séché ou à l'état vert)

*Les épaisseurs s'appliquent à toutes les largeurs et les largeurs à toutes les épaisseurs.

Produit	Nom.	Épaisseurs				Nom.	Largeurs			
		Sec		Vert			Sec		Vert	
		Po	mm	Po	mm		Po	mm	Po	mm
Bois Clair Industriel	1"	3/4"	19	25/32"	20	2	1 1/2"	38	1 9/16"	40
	1 1/4"	1"	25	1 1/32"	26	3	2 1/2"	64	2 9/16"	65
	1 1/2"	1 1/4"	32	1 9/32"	33	4	3 1/2"	89	3 3/16"	90
	2"	1 1/2"	38	1 9/16"	40	5	4 1/2"	114	4 5/8"	117
	2 1/2"	2"	51	2 1/16"	52	6	5 1/2"	140	5 5/8"	143
	3"	2 1/2"	64	2 9/16"	65	7	6 1/2"	165	6 5/8"	168
	3 1/2"	3"	76	3 1/16"	78	8	7 1/4"	184	7 1/2"	190
	4"	3 1/2"	89	3 9/16"	90	9	8 1/4"	210	8 1/2"	216
						10	9 1/4"	235	9 1/2"	241
						11	10 1/4"	260	10 1/2"	267
						12	11 1/4"	286	11 1/2"	292
						14	13 1/4"	337	13 1/2"	343
						16	15 1/4"	387	15 1/2"	394

* Les pièces de 5" et plus en épaisseur sont rabotées 1/2" moins sur l'épaisseur et la largeur.

242

TABLEAUX

GLOSSAIRE

DÉFINITIONS

702. LOUPES. Distorsion du grain du bois, causée habituellement par une croissance anormale due à une blessure de l'arbre. L'effet des loupes est évalué comme des noeuds.

704. GERCE. Une séparation du bois en travers ou à travers des anneaux de croissance annuelle et résultant ordinairement du séchage.

- une **gerce de surface** apparaît sur une face de la pièce;
- une **gerce à travers** va d'une face de la pièce à la face opposée ou à la face adjacente;
- petites gerces**, n'excèdent pas $1/32$ " de largeur, ni 4" de longueur;
- gerces moyennes**, n'excèdent pas $1/32$ " de largeur, ni 10" de longueur;
- grandes gerces**, excèdent $1/32$ " de la largeur ou 10" de longueur ou les deux cas;
- gerce de laminoir**, ouverture dans une pièce de bois qui a du voilement transversal résultant du passage de la pièce entre les rouleaux d'une machine.

Petite gerce de laminoir: ouverture perceptible n'excédant pas 2" de longueur.

Moyenne gerce de laminoir: ouverture perceptible de plus de 2" de longueur mais pas plus de 4" de longueur.

Grande gerce de laminoir: de plus de 4" de longueur.

706. BOIS DE COMPRESSION – Bois anormal qui se forme du côté inférieur des conifères penchés ou courbés. Il se caractérise à part sa couleur distinctive, par sa dureté, sa fragilité et son apparence relativement sans vie. Le bois de compression est limité aux conséquences des caractéristiques permises dans la qualité pour apparence ou diminution de la résistance.

708. CARIE – Désintégration de la matière ligneuse due à l'action de champignons destructeurs de bois. Elle est également connue comme étant la coloration ou la pourriture. En voici quelques exemples:

- Le **carie de centre de cœur** est une carie localisée qui se développe le long de la moelle chez quelques espèces.

216

GLOSSAIRE

b) **Aubier coloré** – de la même façon, l'aubier coloré n'a pas d'effet sur l'utilisation envisagée des pièces dans lesquelles il est permis, mais il affecte l'apparence à des degrés variables:

- L'**aubier coloré léger** est tellement peu coloré qu'il n'affectera pas les finis naturels;
- L'**aubier moyen coloré** offre une différence de coloration prononcée. **Note:** Quelques fois, l'utilisation pour des finis naturels mais non pour des finis à la peinture est affectée;
- L'**aubier coloré prononcé** offre une coloration si différente que le grain est obscurci, mais le bois d'œuvre ainsi affecté est acceptable pour finis à la peinture.

c) La coloration due à l'exposition aux éléments naturels est admise dans toutes les qualités de bois d'œuvre de charpente et de lambris.

746. QUALITÉS DE RÉSISTANCE - Qualités de bois d'œuvre aux quelles des coefficients de résistance et de module d'élasticité ont été assignés en accord avec les principes de base reconnus de la classification par résistance et avec les dispositions des articles 6.3.2.1 et 6.3.2.2 du "Voluntary Product Standard 20."

Au Canada et dans les pays autres que les États Unis, les coefficients de résistance spécifiés peuvent être utilisés au lieu des coefficients de résistance au stress.

747. TOLÉRANCE AU SCIAGE

Dans le processus normal de fabrication, il peut se produire une déviation de la ligne de coupe. À moins de spécifications contraires, des pièces occasionnelles peuvent avoir une certaine déviation de la ligne de coupe prévue ne dépassant pas la tolérance complète au sciage, qui, au moment de la fabrication, est la suivante:

Moins de 2"	$1/16$ " au dessous	$1/8$ " au dessus
2" et plus large excluant 5"	$1/8$ " au dessous	$1/4$ " au dessus
5" et plus large excluant 8"	$3/16$ " au dessous	$3/8$ " au dessus
8" et plus large	$1/4$ " au dessous	$1/2$ " au dessus

Note: Dans le cas d'une commande "**SCIAGE NORMAL**" le Para. 820d s'applique.

230

GLOSSAIRE

748. ÉBOUTAGE

a) L'**éboutage** du bois d'œuvre consiste à couper transversalement une pièce à une longueur donnée. (Voir Para. 36)

b) **Ébouté aux 2 bouts (E2B ou DET).** **Note:** L'intention est que le bois **E2B** ou **DET** soit ébouté d'équerre aux deux bouts d'une pièce. La tolérance hors d'équerre est limitée à $1/16$ " pour chaque 1" d'épaisseur ou de largeur nominale.

c) L'**ébouté de précision (EDP ou PET)** est du bois d'œuvre ébouté d'équerre aux deux bouts, à des longueurs uniformes avec une tolérance dans la fabrication de $1/16$ " en plus ou en moins sur la longueur dans 20% des pièces.

d) L'**ébouté d'équerre (SET)** est du bois d'œuvre ébouté d'équerre ayant une tolérance minimale dans la fabrication de $1/64$ " pour chaque 2" d'épaisseur ou de largeur nominale.

749. Lorsque des commandes pour du "**Platelage**" spécifient "**ébouté d'équerre**," les pièces sont éboutées carré avec une tolérance de $1/64$ " permise, basée sur 6" de largeur et mesurée sur la face.

750. FLACHE – écorce ou manque de bois pour quelque raison que ce soit, excepté pour les arêtes arrondies, sur les rives ou le coin d'une pièce de bois d'œuvre.

La flache, ailleurs que dans les bouts, s'étendant partiellement ou complètement à travers toute face est admise sur un pied si ce n'est pas plus dommageable que les omissions admises au rabotage ou à travers la face étroite si elle ne cause pas plus de dommage que les trous de noeud admis (ne doit pas dépasser en longueur le double du diamètre du trou de noeud maximum admis dans la qualité), et limitée à un cas par pièce.

Ces variations ne seront pas admises dans plus de 5% des pièces. (Cette disposition s'applique uniquement aux Règles Nationales de Classification pour le bois de dimension.)

752. COURBURE toute déviation de la surface d'une pièce par rapport à son plan normal, incluant le voilement longitudinal de face, le voilement longitudinal de rive, le voilement transversal et le gauchissement, n'importe quelle combinaison de ceux-ci.

231

11

GLOSSAIRE

- d) **Le coeur rouge adhérent** est un stade de carie naissante d'une coloration rougeâtre dans le bois de coeur et maintient la qualité nécessaire pour la majorité des applications dans les cours à bois.
- e) **Le bois de coeur et l'aubier** ayant des caractéristiques équivalentes sont égaux en résistance. Aucune exigence de bois de coeur est faite lorsque la résistance seule est le facteur dominant.
- f) **Le bois de coeur** est plus durable que l'aubier. Lorsque le bois doit être exposé à des conditions favorables à la progression de la carie et qu'il n'a aucun traitement de préservation, il est permis de spécifier le pourcentage minimum de bois de coeur devant être présent dans chaque pièce d'un chargement.
- g) **L'aubier** se prête mieux au traitement par les préservatifs que le bois de coeur.

715. TRAITEMENT À LA CHALEUR (HT) – bois qui a été chauffé en chambre close, avec ou sans réduction de la teneur en humidité jusqu'à ce qu'il atteigne une chaleur au coeur de 56 °C pour un minimum de 30 minutes.

716. TROUS - Des trous peuvent s'étendre entièrement ou partiellement à travers la pièce. Des trous qui s'étendent partiellement à travers la pièce sont alternativement désignés comme des cavités de surface. À moins de spécification autre, les trous sont mesurés comme les noeuds. Les trous sont classifiés d'après leurs dimensions de la façon suivante:

- a) **Un trou minuscule** n'excède pas $\frac{1}{16}$ " de diamètre.
- b) **Un trou moyen (petit)** n'excède pas $\frac{3}{4}$ " de diamètre.
- c) **Un gros trou** n'excède pas 1" de diamètre.
- d) **Un très gros trou** excède 1" de diamètre.
- e) **Noeud bouchon**: c'est un trou de noeud de coin traversant d'une face large à la rive adjacente, et il est mesuré d'après la moyenne de ses dimensions prises sur la face large.

717. SÉCHÉ AU FOUR signifie séché en chambre close où la teneur en humidité requise est obtenue par chaleur artificielle ou par contrôle de l'humidité ou les deux.

718. NOEUDS - Partie d'une branche ou d'un rameau devenue incorporée à une pièce de bois d'oeuvre. Dans le bois d'oeuvre, les noeuds sont classifiés d'après leur forme, leur dimension, leur qualité, et leur fréquence.

GLOSSAIRE

Un noeud rouge résulte d'une branche vivante et est entremêlé avec le bois environnant. Un noeud noir résulte d'une branche morte que le bois en croissance a enveloppé.

- a) **Un noeud rond** est produit lorsqu'un rameau est coupé approximativement à angle droit sur son axe longitudinal.
- b) **Un noeud ovale** est produit lorsqu'un rameau est coupé à angle légèrement supérieur à un angle droit sur l'axe longitudinal.
- c) **Un noeud baïonnette** est produit lorsqu'un rameau est coupé soit dans le sens de la longueur ou diagonalement.
- d) **Un noeud minuscule** n'excède pas $\frac{1}{2}$ " de diamètre.
- e) **Un petit noeud** n'excède pas $\frac{3}{4}$ " de diamètre.
- f) **Un noeud moyen** n'excède pas $1\frac{1}{2}$ " de diamètre.
- g) **Un gros noeud** excède $1\frac{1}{2}$ " de diamètre.
- h) **Un noeud sain** est exempt de carie.
- i) **Un oeil de perdrix** est sain, mais contient un trou de moelle n'excédant pas $\frac{1}{4}$ " de diamètre.
- j) **Un noeud creux** est un noeud sain ayant un trou de plus de $\frac{3}{4}$ " de diamètre. Une ouverture à travers dans un noeud creux est limitée à un diamètre égal aux autres trous permis.
- k) **Un noeud vicieux** contient de la carie.
- l) **Un noeud adhérent** est un noeud ferme sur sa face mais contenant de la carie naissante.
- m) **Un noeud solide** est très difficilement détachable de la pièce à cause de sa croissance, de sa forme ou de sa position.
- n) **Un noeud entremêlé** est un noeud où les anneaux de croissance du noeud s'enchevêtrent complètement ou partiellement avec ceux du bois environnant sur une ou plusieurs faces.
- o) **Un noeud étanche** est un noeud dont les anneaux annuelles de croissance sont complètement entremêlés avec ceux du bois environnant sur une face de la pièce et qui est sain sur cette face.
- p) **Un noeud encastré** est un noeud dont les anneaux de croissance ne sont pas enchevêtrés avec les anneaux avoisinants du bois.
- q) **Un noeud lâche ou un noeud non solidement fixé** est un noeud qui ne se tient pas fermement en place à cause de sa croissance, de sa forme ou de sa position.

11

220

GLOSSAIRE

- r) **Un noeud fixe** est un noeud qui restera en place dans une pièce de bois séché dans des conditions normales, mais qui est détachable par une pression bien qu'il ne soit pas facile à pousser.
- s) **Un noeud en épi** est une agglomération de 2 ou plusieurs noeuds groupés comme une unité avec les fibres du bois déviant autour de l'unité entière. Un groupe de noeuds simples n'est pas un noeud en épi.
- t) **Un noeud étoilé** est un noeud ayant des gerces radiales.
- u) **Les noeuds bien distribués** ne sont pas en épi et chaque noeud est séparé d'un autre par une distance au moins égale au diamètre du plus petit des deux.
- v) **Noeuds bien espacés** signifie que la somme des dimensions de tous les noeuds dans chaque 6" de longueur de la pièce ne doit pas excéder 2 fois la dimension du plus gros noeud admis. Pas plus d'un noeud du diamètre maximum permis ne doit être admis dans le même 6" de longueur et la disposition des noeuds ne doit pas être trop dommageable. Ce terme est applicable seulement au bois de structure.

720. DÉFAUTS DE FABRICATION signifie tous les défauts ou les imperfections résultant des procédés de rabotage, tels que:

- a) **Le grain haché** est un défaut difficilement visible sur la face d'une pièce causé lorsque des particules de bois sont hachées ou brisées sous la ligne de coupe. Ce défaut est trop léger pour être considéré comme grain arraché, et il est ignoré s'il n'excède pas 25% de la surface concernée.
- b) **Le grain arraché** est un défaut sur la surface d'une pièce ou le bois a été arraché ou brisé au rabotage. Le grain arraché peut être:
- Très léger** n'excède pas $\frac{1}{64}$ " en profondeur;
 - Léger** n'excède pas $\frac{1}{32}$ " en profondeur;
 - Moyen** n'excède pas $\frac{1}{16}$ " en profondeur;
 - Prononcé** n'excède pas $\frac{1}{8}$ " en profondeur;
 - Très prononcé** excède $\frac{1}{8}$ " en profondeur.
- c) **Le grain soulevé** est un état rugueux de la surface d'une pièce ouvrée où le soulèvement du bois dur d'été dépasse le bois de printemps plus doux, mais ne peut être détaché de la pièce.

221